

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-041

- **OBJET : AVENANT 1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION REFLEXOLOGUE POLE DE SANTE CAUMONT-SUR-AURE**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°2020071610 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 22 mai 2024 n°202405225 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Vu la décision du Président 2024-017 Convention de mise à disposition réflexologue Pôle de santé de Caumont-sur-Aure,

Considérant la convention de mise à disposition d'un local de 11 m² au sein de l'espace kinésithérapie du Pôle de Santé de Caumont-sur-Aure, signée le 30/12/2024, pour une durée d'un an, entre Mme Véronique Hamon et M. Gérard Leguay, Président de Pré-Bocage Intercom.

Considérant la demande de Madame Véronique Hamon, réflexologue-masseuse de renouveler cette convention de mise à disposition.

Considérant que les professionnels de santé du pôle de santé ont donné un avis favorable.

Considérant qu'il reste un local disponible au sein de l'espace kinésithérapie.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition, au sein du Pôle de Santé de Caumont-sur-Aure actuellement vacant au sein de l'espace de kinésithérapie.

Cet avenant prolonge d'un an la convention de mise à disposition.

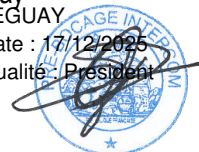
ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services et la responsable du service cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay le 11 décembre 2025

Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gérard
LEGUAY
Date : 17/12/2025
Qualité : Président





AVENANT N°1

À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU SEIN DU POLE DE SANTE DE CAUMONT-SUR-AURE

Entre les soussignés :

Pré-Bocage Intercom

Dont le siège social est situé à Les Monts d'Aunay, 31 rue de Vire, Aunay-sur-Odon
Représentée par Gérard LEGUAY, Président
Ci-après dénommée "**le Metteur à disposition**",

Et

Véronique Hamon

Réflexologue, masseuse,
Dont le siège ou l'adresse est situé à 7 route de Torigny, 14240 Caumont-sur-Aure
Représenté par Véronique Hamon
Ci-après dénommé "**le Bénéficiaire**",

Préambule :

Le 30 décembre 2024, les parties ont signé une convention de mise à disposition d'un local situé au sein du Pôle de santé intercommunal, 7, route de Torigny, 14240 Caumont-sur-Aure d'une durée d'un an, en vertu de laquelle le Metteur à disposition a mis à disposition du Bénéficiaire ledit local.

Les parties conviennent d'apporter les modifications suivantes à cette convention, en ce qui concerne sa durée.

Article 1 : Prolongation de la durée de la convention

Il est convenu entre les parties de prolonger la convention de mise à disposition du local initialement conclue, pour une nouvelle durée d'un an soit jusqu'au 30 décembre 2026.

Article 2 : Conditions financières

Les parties conviennent que les conditions financières et les révisions de la redevance d'occupation prévues dans la convention initiale restent inchangées.

Article 3 : Maintien des autres stipulations

Toutes les autres stipulations de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées et restent pleinement applicables.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 31 décembre 2025.

Fait à Les Monts d'Aunay, le

Signatures :

Le Metteur à disposition

Gérard LEGUAY, Président, Pré-Bocage Intercom

Signature :

Le Bénéficiaire

Véronique HAMON

Signature :